

CONVENTION DE REPRISE ET DE PROLONGATION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

(Ci-dessous "la convention")

I. Date et Parties

1. *Coin Mining Solutions BV* (« CMS »), société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est établi à Bilzersteenweg 476B, 3700 Tongres, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0687.572.226.
2. *LibraLink S.à r.l.* (« LibraLink »), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège est établi au 76-78 Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) du Luxembourg sous le numéro B 283.758.
3. Porteurs d'obligations, à savoir toutes les personnes physiques et morales détenant les obligations « COIN MINING SOLUTIONS – 8,75 % – 2 ans », émises aux alentours du 2 mars 2023 via BeeBonds (ci-après collectivement les « Porteurs d'obligations »).

Les parties 1 à 3 sont ci-après dénommées individuellement « Partie » et collectivement les « Parties ».

II. Considérations

A. Le 2 mars 2023, CMS a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale maximale de 2.500.000 EUR, portant un taux d'intérêt annuel de 8,75 % et d'une durée initiale allant jusqu'au 2 mars 2025 (l'« Emprunt Obligataire Initial »).

B. LibraLink souhaite reprendre l'ensemble des obligations en cours au titre de l'Emprunt Obligataire Initial, ce que les Porteurs d'Obligations acceptent, conformément aux termes du présent Accord.

C. Les Parties souhaitent également prolonger la durée de l'emprunt obligataire de 24 mois, toutes les autres conditions – sauf modification expresse dans le présent Accord – demeurant inchangées.

III. Définitions

- Débiteur Cédant : CMS.
- Nouveau Débiteur : LibraLink.
- Conditions Obligataires : l'ensemble des dispositions de la note d'information initiale, des conditions obligataires et de tout document y afférent, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent Accord.

IV. Reprise de la Dette

1. Cession de Contrat

- À compter de la Date d'Entrée en Vigueur (telle que définie à l'article VII), LibraLink se substitue à CMS en qualité de débiteur au titre de l'Emprunt Obligataire Initial.
- Les Porteurs d'Obligations donnent par les présentes leur consentement irrévocable et complet à cette cession de contrat.

2. Quitus

- À la même date, CMS est expressément déchargée par les Porteurs d'Obligations de toutes ses obligations de paiement et autres obligations au titre de l'Emprunt Obligataire Initial, sans préjudice d'éventuelles obligations résultant de déclarations inexactes ou trompeuses faites avant la Date d'Entrée en Vigueur.

V. Prolongation de la Durée

1. Nouvelle Date d'Échéance
 - La date d'échéance de l'emprunt obligataire est fixée au 2 mars 2027.
2. Intérêts
 - Pendant la durée prolongée, le taux nominal annuel de 8,75 % reste inchangé et sera payable le 2 mars 2026 et le 2 mars 2027.
3. Conditions Maintenues
 - Toutes les autres dispositions des Conditions Obligataires (ordre de priorité, subordination, mode de calcul des intérêts, assemblées générales des Porteurs d'Obligations, notifications, etc.) demeurent pleinement en vigueur.

VI. Déclarations et Garanties

1. CMS déclare être valablement représentée et que cette cession est conforme à la législation applicable.
2. LibraLink déclare :
 - a. avoir pris toutes les décisions internes nécessaires pour conclure valablement le présent Accord ;
 - b. que son actif net est suffisant pour honorer les obligations envers les Porteurs d'Obligations ;
 - c. comprendre et accepter pleinement les Conditions Obligataires.
3. Les Porteurs d'Obligations déclarent avoir valablement consenti à la présente cession et prolongation, conformément aux Conditions Obligataires applicables.

VII. Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur le [•] juillet 2025 (la « Date d'Entrée en Vigueur »), sous réserve :

1. qu'il ait été signé par toutes les Parties ; et
2. que LibraLink ait confirmé par écrit à BeeBonds ou à l'administrateur désigné que toutes les formalités administratives ont été accomplies au plus tard à cette date.

VIII. Notifications

Toutes notifications au titre du présent Accord ou de l'emprunt obligataire prolongé doivent être faites par écrit (courrier électronique suffisant) et seront réputées reçues deux jours ouvrables après envoi aux adresses suivantes :

CMS : Bilzersteenweg 476B, 3700 Tongres, Belgique

LibraLink : 76-78 Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Porteurs d'Obligations : Tel qu'enregistré au Registre des Porteurs d'Obligations

IX. Droit Applicable et Juridiction Compétente

1. Le présent Accord et l'emprunt obligataire prolongé sont soumis au droit belge, conformément aux Conditions Obligataires initiales.
2. Les litiges qui ne pourront être réglés à l'amiable seront exclusivement portés devant les tribunaux néerlandophones de Bruxelles.

X. Dispositions Finales

1. Toute modification ou complément au présent Accord ne sera valable que s'il est consigné par écrit et signé par toutes les Parties.
2. Si une disposition devait être jugée invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions ; les Parties s'engagent alors à remplacer la disposition invalide par une disposition valide ayant le même effet économique.
3. Le présent Accord est établi en trois originaux, un pour chaque Partie

XI. Signatures

Pour CMS: _____ Date: _____

Pour LibraLink S.à r.l.: _____ Date: _____

Pour les obligataires: _____ Date: _____